Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_034_AR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-034
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	13/04/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 33

L'an 2023, le jeudi 06 avril à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : Julie GASS-VERNAY, André QUEMIN (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, Patrick ROSET, Joël TERRY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Martine CHASTAGNARET
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Valérie GENDRIN à Michel REVEYRAND
Isabelle HUGOU à Murielle MUSTI
Robert PARISET à Christine FASSINOT
Patrick ROSET à Christine NOWAK
Joël TERRY à Brigitte GROIX

RESULTATS 2022 - REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRINCIPAL 2023 (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.1.3

Le vice-Président expose au conseil communautaire que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget les résultats de l'exercice antérieur, par anticipation, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :
- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ?
- Les états des restes à réaliser au 31/12/2022 (établis par l'ordonnateur) ?
- Et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ainsi, les résultats du budget principal pour l'année 2022 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	12 840 421,75 €	13 848 632,15 €	1 008 210,40 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 affectation résultat 2022)		2 195 967,97 €	2 195 967,97 €
	Résultat à affecter au compte 002 (D ou R)			3 204 178,37 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 353 879,96 €	943 943,89 €	-409 936,07 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 affectation résultat 2022)		5 946 869,23 €	5 946 869,23 €
	Solde global d'exécution à affecter au compte 001 (D ou R)			5 536 933,16 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	1 262 134,54 €	553 302,51 €	-708 832,03 €
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR)				8 032 279,79 €
Reprise anticipée 2022 au BP 2023	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			
	Report en fonctionnement			3 204 178,37 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_034_AR-DE

Il est précisé que si les comptes administratifs faisaient apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2023 du budget principal, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CONSTATER, APPROUVER ET AFFECTER les résultats du budget principal de l'exercice 2022, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat 2022	Affectation 2023
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	3 204 178,37 €	au 002 (RF)
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	5 536 933,16 €	au 001 (RI)
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	- 708 832,03 €	
Besoin de financement de la section d'investissement		
Affectation en réserve	0.00 €	
Solde du résultat de fonctionnement		

- DE CHARGER le président de toutes les formalités nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-034_PJ_Reprise_anticipee_résultats_et_RAR_signes